

Client n° 336065

N° TVA:

SARL RV BAT'REALISATIONS
SIREYSOL HERVE
MAS DE BENNE
46500 ALVIGNAC



FACTURE n° 09332784 du 31/05/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 41 34 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 25037195 DU 12/05/25 ENLEVE AG. GRAMAT								
Signé par HERVE								
93626.01	TP238 135/ 60-100MM R3,15	4,05	M2		10,33	41,84		
	dont Eco-Contribution					(0,32)		
174985.01	RAIL 48-3,00ML GYPSO	18	ML		0,91	16,38		
	dont Eco-Contribution					(0,18)		
174894.01	MONTANT 48/35-2,50ML GYPSO	40	ML		1,07	42,80		
	dont Eco-Contribution					(0,40)		
146045.01	KNAUF STANDARD KS BA13 250/120	6	M2		3,03	18,18		
	dont Eco-Contribution					(0,60)		
146051.01	KNAUF HYDRO KH BA13 250/120	6	M2		6,50	39,00		
	dont Eco-Contribution					(0,60)		
BON N° 25037197 DU 12/05/25 ENLEVE AG. GRAMAT								
Signé par HERVE								
174894.02	MONTANT 48/35-2,60ML GYPSO	41,60	ML		1,58	65,73		
	dont Eco-Contribution					(0,42)		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(2,52)		
Veuillez trouver ci-dessous la liste des titulaires de cartes CHAUSSON autorisés à enlever des marchandises sur votre compte. Carte N°2921001508099 Herve SIREYSOL								
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
228,93	20,00% 45,79	274,72	30/06/25	L.C.R.	17807 00815 85521126991 57

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.